

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE
AUX « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » ET A
L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE FIXANT
LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET DE L'ETAT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, précisent que le département signe chaque année avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 30) introduit dans le Code général des collectivités territoriales les articles L. 4421-1 et L. 4421-2, qui disposent que les compétences sociales précédemment exercées par les départements sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, exercées par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la mise en œuvre du Plan de lutte contre la précarité adopté le 30 mars 2017 par l'Assemblée de Corse, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

L'enjeu du partenariat noué entre l'Etat et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. De son côté, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux parcours emploi compétences (PEC) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du rSa relevant de sa compétence.

La CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2019 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'Etat.

I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

L'évolution qualitative du dispositif introduite par la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux PEC et au fonds d'inclusion dans l'emploi a nécessité la mise œuvre par la Collectivité de Corse des préconisations ayant pour objet de faire du PEC un emploi tremplin permettant d'acquérir des compétences valorisables.

Ainsi, un accompagnement spécifique a été déployé par les conseillers référents auprès des employeurs pour les informer sur les objectifs et les spécificités des PEC.

Le suivi des parcours, réalisé en lien avec les employeurs, a été renforcé :

- d'une part, il a consisté en une aide à l'ingénierie de formation, à la construction

- de parcours d'insertion et de qualification.
- d'autre part, les leviers suivants ont été actionnés de manière systématique :
 - définition tripartite (prescripteur - bénéficiaire - employeur) des compétences qui doivent être développées au cours du PEC,
 - validation des demandes d'aides conditionnée à l'engagement de l'employeur à proposer des actions de développement de ces compétences sous la forme d'actions de formation et d'accompagnement,
 - formalisation de ces engagements dans le cadre d'un entretien tripartite (prescripteur - salarié - employeur) donnant lieu à la signature de la demande d'aide et la définition des conditions de suivi de ces engagements,
 - validation des demandes de renouvellement de l'aide conditionnée à l'évaluation de son utilité pour le bénéficiaire et au respect des engagements de l'employeur.

Dans ces conditions, ce sont 81 dossiers de demande d'aide qui ont été validés en 2018 (15 demandes d'aides initiales et 66 demandes de renouvellements).

La circulaire du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail consolide le repositionnement des PEC autour du triptyque emploi - formation - accompagnement.

S'appuyant sur les acquis de la première année de mise en œuvre, les orientations nationales sont structurées en cinq axes, déclinés au niveau territorial :

- cibler les publics : la prescription du CUI-CAE est centrée sur les publics éloignés du marché du travail pour lesquels la formation, seule, n'est pas l'outil approprié et les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.
- sélectionner les employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant (capacité à proposer un poste permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ; capacité à accompagner au quotidien le salarié, à faciliter l'accès à la formation ; capacité à pérenniser le poste).
- renforcer les engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur.
- conditionner le renouvellement de l'aide à la tenue des engagements de l'employeur et à son utilité pour le bénéficiaire.

Conformément à l'arrêté du Préfet de Corse en vigueur fixant le montant des aides de l'Etat pour les PEC, le nombre de PEC cofinancés par l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2019 est de 50.

Il s'établit donc à un niveau inférieur aux prescriptions réalisées en 2018, et correspond exactement au nombre prévisionnel de renouvellements des aides actuellement en cours.

II. L'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

L'IAE s'adresse à des personnes sans emploi qui, au-delà de critères administratifs traditionnels, cumulent des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces

difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE.

L'entrée en parcours d'insertion doit s'inscrire dans une logique d'approche individualisée des situations, des besoins des personnes et des projets individuels au regard des projets proposés par les structures.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion portés les organismes suivants conventionnés par l'Etat :

- FALEPA
- APIEU/CPIE
- SUD CORSE INSERTION
- VLD
- DEFI
- ETUDES ET CHANTIER CORSICA
- AIUTU CAMPAGNOLU
- INIZIATIVA
- AVANZEMU
- MISSION LOCALE BASTIA
- A CORSICA TV CAP RADIO
- L'AMICHI DI U RUGHJONE
- ISATIS
- ETUDES ET CHANTIERS CORSICA
- I CHJASSI MUNTAGNOLI
- ADAL 2B
- ADIEM
- ARSM
- IMPRESA CASTELLU FIUMORBU
- ART ET NOCES TROUBLES
- CORSE MOBILITE SOLIDAIRE
- U RUSTINU
- CIP « CORSE INSERTION PROFESSIONNELLE »

Pour les bénéficiaires du rSa dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage à financer sous forme de CDDI 149 postes.

Pour l'exercice 2018, l'objectif de 140 postes CDDI a été atteint grâce à l'orientation de 149 bénéficiaires du rSa sur ce dispositif.

III. Les modalités de cofinancement

1. Le cofinancement des PEC :

Aux termes de l'arrêté préfectoral en vigueur, la prise en charge des PEC à destination des bénéficiaires du rSa cofinancés par la Collectivité de Corse s'effectue au taux de prise en charge de l'aide de l'Etat de 60 %, dans la limite d'une durée hebdomadaire de travail comprise entre 20 et 35 heures. La Collectivité de Corse s'engage à contribuer à la prise en charge de l'aide à hauteur de 88 % du montant du rSa pour une personne isolée.

La part de la Collectivité de Corse est calculée de la manière suivante :

88 % du montant mensuel du rSa pour une personne seule
soit 485,32 € x 12 mois = 5 823,95 €.

Pour les 50 PEC prévus, les crédits d'intervention sont fixés à 291 198 € auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion versés à l'Agence de service et de paiements, estimés à 8 400 €, dus au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention, ainsi que du versement du rSa pour le compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de 299 598 €.

2. Le cofinancement de L'Insertion par l'Activité Economique :

La part de la Collectivité de Corse dans le financement de l'aide au poste dans les ACI est calculée de la manière suivante :

88 % du socle rSa soit 485,32 € x 12 = 5 823,95 €.

Pour 149 CDDI, les crédits d'intervention sont fixés à 864 856,58 €.

Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'ASP et estimés à 7 500 €. La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de cette aide au poste est donc de 872 356,58 €.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève à 1 171 954,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 au chapitre 9344 programmes 5123 A, 5124 A, 5123 B.

Le paiement de l'aide au titre des PEC et de l'aide au poste dans les ACI est délégué par conventions à l'Agence de Service et de paiement.

Ces engagements conclus le 7 juin 2018 ont fait l'objet d'une reconduction par courrier pour l'exercice 2019, conformément aux dispositions prévues par ces conventions et dans un objectif de continuité du service public.

En conséquence il vous est proposé :

- 1) d'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et ses annexes à conclure avec l'Etat pour l'année 2019.
- 2) de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.